

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20231012-2023-131-DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 12 007. 2023 N°2023-131

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature d'une Charte d'engagement Ville et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

Rapporteur: Mme MUSSOTTE-GUEDJ

<u>Direction</u> : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service: Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s:

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, adjointes et adjoints au Maire.

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO conseillers municipaux délégués

M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO conseillères municipales et conseillers municipaux

Absent(e)s et/ou excusé(e)s:

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX), M. FAUTRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE.

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49 Nombre de membres présent(e)s : 31

Nombre de procurations: 7 Nombre de votant(e)s: 38

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20231012-2023-131-DE Date de télétransmission : 12/10/2023 Date de réception préfecture : 12/10/2023

Direction de la Santé Centres Municipaux de Santé Séance du conseil municipal du 27 septembre 2023 JN/FV

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1411-1 du code de la santé publique relative à la politique nationale de santé

Vu les dispositions du Code de Santé publique – deuxième partie – livre premier, relatives à la protection et la promotion de la santé maternelle et infantile ;

Vu la charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » de l'association Réseau Environnement Santé,

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission : Solidarité, Action Sociale, Prévention/Santé, coordinations des Actions sur les Handicaps, Politique en direction des Séniors, Droits des Femmes émis lors de sa séance du 18 septembre 2023,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte d'engagement « Ville et territoires sans perturbateurs endocriniens ».



Publication, le 12 OCT. 2023

Certifié exécutoire

Le Maire

Le secrétaire de séance Madame Sabrina ABCHICHE Conseillère municipale